

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h03, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

Exposé :

Le 8 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe avec un temps hebdomadaire annuel rémunéré de 27.99 heures (22.D.056). L'agent positionné sur cet emploi effectue des heures de ménage en plus de son temps de travail le mercredi matin à l'école depuis plusieurs mois, occasionnant ainsi un paiement d'heures complémentaires. Ces heures de ménage qui devaient être ponctuelles s'avèrent aujourd'hui pérennes. Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il corresponde à la réalité du travail réalisé. Cette modification entraînerait un passage de 27.99 heures à 30.34 heures (temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes), et ce dès le 1^{er} septembre 2024.

Cette modification du temps de travail entraîne également un changement de caisse de retraite puisque le seuil de la caisse IRCANTEC est fixé à 28 heures hebdomadaires. L'agent se verra donc affilié à la CNRACL à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail de l'agent afin de le porter à 30.34 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite à cette modification,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de 30.34h hebdomadaires.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

